

Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)

- Lieu d'accueil, d'information et d'orientation : accueil téléphonique, accueil physique, évaluation à domicile
- Public : personnes âgées de plus de 60 ans, entourage (famille, amis, voisins), professionnels de la gérontologie et du domicile.
- Informations sur les services existants, les aides possibles et les structures d'accueil
- Conseils, orientation, accompagnement dans les démarches,
- Elaboration (avec la personne et son entourage) d'un plan d'aide adapté et personnalisé,
- Coordination du plan d'aide avec les différents intervenants à domicile.

Les CLIC

- **9 CLIC** qui couvrent la quasi-totalité du département de Maine et Loire
- Le CLIC d'Angers est impliqué dans la plateforme **PASS Age**.
- Il est accessible par un N° Vert Unique **0800 250 800**.
- La plateforme Pass Age est composée d'équipes complémentaires
 - Le réseau gérontologique
 - l'Equipe d'appui en adaptation et réadaptation
 - La MAIA (Méthode d'action pour l'intégration des services d'aides et de soins pour l'autonomie)

1) Les services du maintien à domicile

Soins infirmiers

- Infirmier(e) libéral (e)
- Centre de Soins Infirmiers
- Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Service de soutien à domicile

- Aide à Domicile
- Garde de nuit et garde itinérante de nuit
- Portage de repas
- Téléassistance

Soins infirmiers

- Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) : Infirmière coordinatrice, équipe d'aides soignant(e)s, +/- infirmier(e)
 - Centre de Soins Infirmiers: équipe d'infirmier(e)s
 - Infirmier(e) libéral(e)
-
- Pour des soins d'hygiène et de confort, des soins techniques
 - Interventions sur prescription médicale
 - Prise en charge: caisse d'assurance maladie.

Services de soutien à domicile

AIDE A DOMICILE

- ✓ Associations, services publics ou privés
 - Mise à disposition de professionnels qualifiés
 - Informations sur les aides et exonérations possibles
 - Constitution de dossier de demande d'aide financière auprès de la caisse de retraite principale ou du Conseil Départemental (APA, aide sociale)
- ✓ Service prestataire (la fonction employeur est assurée par l'association ou le service) ou service mandataire (la personne est employeur)
- ✓ Emploi direct

- Aide aux travaux ménagers : entretien du logement et du linge, courses, préparation des repas ...
- Aide à la personne : hygiène, habillage, déplacements, prise des repas, accompagnement aux sorties extérieures, soutien relationnel...

Services de soutien à domicile

GARDE DE NUIT

- Présence permanente d'un professionnel la nuit au domicile
- Peut être temporaire (quelques jours ou semaines) ou durable
- Coût pour une nuit : à partir de 100 € environ

GARDE ITINERANTE DE NUIT

- Intervention possible entre 19h à 6h30 - 7 jours/7
- Intervention de courte durée au domicile (30 mn à 1 heure) par un professionnel titulaire d'un diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale
- Pour une aide ponctuelle ou une visite de sécurité et de confort : lever, coucher, accompagnement aux toilettes, présence rassurante, sécurisation du domicile...
- coût mensuel pour une intervention de 30 mn, 7/7 jours: 550 € environ

Services de soutien à domicile

PORTAGE DE REPAS

- Permet de recevoir des repas préparés et équilibrés
- Choix du nombre de repas livrés par semaine, peut être mis en place ponctuellement
- Divers prestataires avec des fonctionnements différents (plats uniques, choix proposés...)
- Peut être inclus dans le financement d'un plan d'aide global par les caisses de retraite ou le Département (APA).

Services de soutien à domicile

TÉLÉASSISTANCE

- Conçue pour répondre à un besoin de sécurité 24h/24
- Se présente sous la forme d'un bracelet ou d'un pendentif
- Peut être déclenchée en cas de chute, malaise ou angoisse sans utiliser le téléphone
- Nécessité d'un réseau de solidarité (au moins une personne) qui a la clé du logement
 - ➔ *L'appel est reçu par une centrale d'écoute qui fait intervenir le réseau de solidarité ou les services d'urgence si besoin.*
- Peut être inclus dans le financement d'un plan d'aide global par les caisses de retraite ou le Département (APA).

Equipe spécialisée Alzheimer

L'Equipe : infirmière coordinatrice, psychomotricienne, ergothérapeute, assistants de soins en gérontologie.

- Réalise un bilan des besoins et des capacités de la personne
- Etablit un projet de soins individualisé dont les objectifs sont de
 - solliciter et renforcer les compétences et savoir-faire
 - proposer des stratégies de compensation
 - renforcer l'estime de soi, la communication et le lien social
 - sécuriser la vie au domicile
 - conseiller, prévenir la personne malade et son entourage,

Intervention à domicile sur prescription médicale: 15 séances maximum d'environ 1 heure , à raison d'1 séance par semaine en moyenne. Renouvelable chaque année.

Prise en charge : 100% par la caisse d'assurance maladie

Animation et vie sociale

- Animations organisées par le CCAS de la Ville d'Angers (Cf. Bords de Maine)
- Ateliers stage annuels (Cf. Bords de Maine)
- Animation Bol d'R à la Résidence Autonomie Robert Robin destinée à rompre l'isolement ou soutenir l'aidant.
- *Tarif possible avec la Carte A'tout, Partenaires*

2) Les lieux ressources et de répit

L'ACCUEIL DE JOUR

- Ce dispositif s'adresse à des personnes vivant à leur domicile
- Accueil à la journée ou à la demi journée
- un à plusieurs jours par semaine, du lundi au vendredi
- Lieu de socialisation et de stimulation à l'autonomie pour la personne
- Lieu de répit et d'écoute pour les aidants
- Soutien pour prolonger le maintien à domicile
- Relation progressive de la personne avec une institution collective
- **Coût** : 40 à 50 € par jour (accompagnement, déjeuner, transport compris selon l'établissement)
- **Prise en charge**:
 - Tarif hébergement : à la charge de la personne
 - Tarif dépendance : possibilité de prise en charge par l'APA à domicileou par certaines caisses de retraite,

Les lieux ressources et de répit

HALTE RÉPIT-DÉTENTE ALZHEIMER ANGERS

- Dispositif géré par la Croix Rouge Française.
- Des bénévoles formés accueillent la personne pendant quelques heures et lui proposent des activités ludiques et conviviales (théâtre, chant, cuisine, coiffure...). Cela permet également de libérer l'aidant.
- Ce lieu de répit n'est pas médicalisé et s'adresse à des personnes dont la maladie n'est pas trop évoluée.

Les lieux ressources et de répit

L'HEBERGEMENT TEMPORAIRE

- Accueil pour un séjour limité (quelques jours à quelques mois)
- Temps de socialisation et de stimulation
- Temps de répit pour l'aidant ou sur une période d'absence momentanée de l'aidant (hospitalisation, vacances..)
- Expérience de vie en hébergement collectif : L'hébergement temporaire peut permettre une préparation et une adaptation progressive de la personne à un accueil définitif.

Prise en charge :

- certaines caisses de retraite,
- aide sociale à l'hébergement (sous condition de ressources, 90 jours maximum par an, participation financière égale au montant du forfait journalier hospitalier de la sécurité sociale)

Les lieux ressources et de répit

L'ACCUEIL DE NUIT

▪ Pour les personnes ayant des problèmes de rythme éveil / sommeil difficiles à gérer par l'entourage.

▪ Une à plusieurs nuits par semaine

▪ Objectifs:

- Permettre à l'aidant de souffler la nuit
- Permettre à l'aidant ayant une activité professionnelle de la poursuivre
- Éviter des hospitalisations ou des admissions inadéquates et perturbatrices

Dans le Maine et Loire , 2 EHPAD proposent de l'accueil de nuit :
Somloire (2 places) et le Pin en Mauges (4 places)

Les lieux ressources et de répit

PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE RÉPIT DES AIDANTS (PARA)

- Soutenir et accompagner les proches en les aidant à faire face à la prise en charge de la personne malade
- Favoriser le maintien de la vie sociale et relationnelle de la personne malade et de son aidant (bien-être psychologique et émotionnel)
- Contribuer à améliorer les capacités fonctionnelles, cognitives et sensorielles de la personne malade (dimension thérapeutique)

Programmes semestriels proposés par le CCAS : Activités (jeux...), sorties (marche...), Ateliers « Bien-être » (relaxation...), temps d'échange (prendre soin de soi, aider sans s'épuiser...)

3) Les aides financières pour le maintien à domicile

L'ADAPA DOMICILE

Peuvent bénéficier de l'ADAPA les personnes âgées de **60 ans et plus**, classées dans les **groupes iso-ressources 1, 2, 3 ou 4** de la grille AGGIR

- L'ADAPA n'est cumulable, ni avec l'allocation pour tierce personne ni avec la prestation de compensation du handicap (PCH), ni avec la majoration pour aide constante d'une tierce personne (ACTP)
- L'ADAPA peut valoriser les prestations suivantes :
 - aides humaines, transport
 - accueil de jour, hébergement temporaire en EHPAD, accueil familial
 - aides techniques et aides à l'adaptation du logement.
- Le droit est ouvert, dès lors que le dossier est **déclaré complet**
- L'ADAPA peut être **révisée à tout moment** à la demande du bénéficiaire
- Les sommes versées au titre de l'APA ne font l'objet **ni de récupération sur succession, ni d'obligation alimentaire**

Les aides financières pour le maintien à domicile

AIDE SOCIALE - AIDE MENAGERE A DOMICILE

Destinée aux personnes âgées de **65 ans** ou de **60 ans en cas d'inaptitude au travail** ; dont l'**état de santé nécessite la présence** d'une aide ménagère ; et dont les ressources ne dépassent pas les plafonds suivants :

Montant (avril 2017)	Ressources annuelles	Ressources mensuelle
Personne seule	9 638,42 €	803,20 €
Couple	14.963,65 €	1.246,97€

Cette aide n'est
(APA)

- La demande est à déposer au **service action sociale du CCAS** qui instruit le dossier et le transmet au Conseil Départemental.
- - La **participation horaire du bénéficiaire** : **3 €** de l'heure (Montant en 2016)_
- **A savoir** : Cette aide est récupérable sur succession mais n'est pas soumise à l'obligation alimentaire.

Les aides financières pour le maintien à domicile

AIDE SOCIALE AUX REPAS

- Etre âgé de **65 ans** ou de **60 ans en cas d'inaptitude au travail**
- Bénéficiaire d'un service de portage de repas à domicile ou prendre ses repas au restaurant d'une résidence autonomie
- Avoir des ressources ne dépassant pas le plafonds (mêmes plafonds que pour l'aide sociale pour prise en charge des heures d'aide ménagère)
- L'aide au repas et l'aide au portage de repas sont **cumulables**.
- Montant de la participation départementale (2017)

A savoir :

Cette aide est récupérée sur le budget alimentaire

personne seule	2,21 € par repas	Dans la limite de 7 repas/semaine
Couple	1,38 € par personne	

gation

Les aides financières pour le maintien à domicile

L'AIDE SOCIALE FACULTATIVE DU CCAS DE LA VILLE D'ANGERS

➤ L'aide sociale du CCAS peut financer des heures d'intervention à domicile **prescrites dans le plan d'aide ADAPA mais non financées par le Conseil Départemental** ; elle est attribuée sous conditions de ressources.

➤ **Procédure** :

- Avec l'accord de la personne, le service ADAPA transmet les éléments de son dossier au CCAS pour étude,
- La décision est notifiée par courrier,
- Le financement est attribué pour une durée d'un an renouvelable chaque année.
- Les heures sont intégralement financées par le CCAS, pas de participation demandée à l'utilisateur.

Les aides financières pour le maintien à domicile

Participation financière de la **caisse de retraite principale** dans le cadre d'un Plan d'Action Personnalisé à domicile (PAP)

- Aide accordée lorsque la **situation motive une aide à domicile** en raison :
 - D'un isolement géographique ou familial, d'un grand âge ou d'une situation sociale fragile et que la personne rencontre des difficultés à accomplir certains des actes quotidiens nécessaires au maintien à domicile
- Ne pas bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (ADAPA) - GIR 5 ou 6
- Bénéficiaire de ressources ne dépassant pas un certain plafond
- Le service prestataire d'aide à domicile constitue le dossier administratif auprès de la caisse de retraite.

Les aides financières pour le maintien à domicile

Participation financière de certaines caisses de retraite pour la **sortie d'hospitalisation**

- Destinée aux personnes relativement **autonomes** mais nécessitant un soutien du fait de leur âge, de leur état de santé, de leurs ressources et de leurs conditions de vie.
- Personne ayant des besoins temporaires et urgents à domicile et présentant un **pronostic de récupération**
- La prestation ARDH n'est pas cumulable avec l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (ADAPA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACPT) ou la Majoration Tierce Personne (MTP).
- **Impératif** : Le dossier de demande de prise en charge financière est transmis directement à la Caisse de retraite par l'assistante sociale de l'établissement de santé où séjourne la personne avant la sortie d'établissement.

Les aides financières pour le maintien à domicile

ASSURANCE RETRAITE :

L'aide aux retraités en **situation de rupture** (ASIR) est une prestation qui peut être attribuée aux retraités nécessitant une prise en charge spécifique liée à une situation de rupture telle que le décès d'un conjoint ou d'un proche, le placement d'un conjoint ou d'un proche en institution, un déménagement, etc.

Pour pouvoir bénéficier de l'ASIR il faut :

- être retraité du régime général de la sécurité sociale,
- avoir exercé son activité professionnelle la plus longue au régime général.
- Cette aide n'est pas cumulable avec l'ADAPA ou toute autre prestation versée par le Conseil départemental
- Elle ne peut être versée si le retraité est hébergé dans une famille d'accueil.

Après étude de la situation et évaluation des besoins, un plan d'aide est proposé pour une période de 3 mois maximum. Le montant des dépenses est plafonné à 1 800 €.

La participation financière de la caisse dépendra des ressources du demandeur.

Les aides financières pour le maintien à domicile

AIDE À DOMICILE MOMENTANÉE

Aide attribuée par le service social de la caisse de retraite complémentaire des groupes AGIRC et ARRCO

- Avoir 75 ans
- Ne pas être bénéficiaire de l'APA ou d'un PAP (plan d'aide personnalisé) de la caisse de retraite principale
- Être dans l'incapacité temporaire d'assumer soi-même certaines tâches du quotidien : par exemple en cas de maladie, d'un handicap temporaire ou de l'absence d'un proche pour aider
- En fonction du besoin, un nombre d'heures est attribué dans la limite de 10h ; l'aide peut être attribuée plusieurs fois si la cause de la demande n'est pas chronique.
- Les heures d'aide à domicile sont entièrement financées.

Renseignements auprès du service d'action sociale AGIRC et ARRCO au 0 810 360 560

Les aides financières pour le maintien à domicile

Prise en charge par la **Complémentaire Santé** dans le cadre d'une sortie d'hospitalisation

- Certaines mutuelles interviennent en sortie d'hospitalisation selon le **contrat** souscrit et attribuent des **heures gratuites** d'aide à domicile,
- Elles proposent, le plus souvent, une aide au ménage, aux courses ou à la préparation de repas.
- L'intervention est limitée dans le temps : souvent 15 Jours.

A QUI S'ADRESSER ?

Complémentaire-Santé

Les aides financières pour le maintien à domicile

Le dispositif « **SORTIR PLUS** » est une aide financière proposée par certaines caisses de retraite complémentaires pour des sorties accompagnées.

CRITERES D'ATTRIBUTION :

- Etre âgé de plus de 80 ans
- Bénéficiaire d'une retraite complémentaire des groupes AGIRC ou ARRCO

Les chèques SORTIR PLUS permettent de financer des transports et/ou un accompagnement par un professionnel d'un organisme de services à domicile agréé, pour des sorties de loisirs, des courses, des rendez-vous médicaux, etc...

FONCTIONNEMENT :

La personne a droit à 3 chèquiers par an, d'une valeur de 150 € chacun, soit 450 €, pour une participation financière de 15, 20 et 30 € par chèquier.

POUR EN BENEFICIER : Contacter **DOMPLUS** au **0810 360 560**

Les aides financières pour le maintien à domicile

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 reconnaît la place des proches **aidants** des personnes âgées en perte d'autonomie afin de leur apporter un soutien.

Droit au répit de l'aidant quand le plafond du plan d'aide ADAPA est atteint

- Limite 500 € par an
- Financement pour un hébergement temporaire, un accueil de jour (ou de nuit), un accueil familial

Prise en charge de la personne aidée dont le proche aidant est hospitalisé

- Proche aidant qui ne peut pas être remplacé et dont la présence ou l'aide est indispensable à la vie au domicile
- Aide ponctuelle
- Montant qui peut atteindre jusqu'à 992€ au delà du plafond de l'APA
- Financement pour un relais à domicile , de l'hébergement temporaire
- Demande à faire dès que possible

Aides financières complémentaires

AIDE A LA COMPLEMENTAIRE SANTE - Conditions d'accès :

- Résider en France depuis plus de 3 mois
- Être en situation régulière (avoir la nationalité française ou être titulaire d'un titre de séjour).
- Avoir des ressources qui ne dépassent pas les plafonds suivants sur **les 12 mois civils précédant la demande d'ACS**,

Nombre de personnes (avril 2017)	personne seule	Couple
Ressources annuelles	11 776 euros	17 664 euros

- L'ACS est attribuée sous forme d'une attestation-chèque (pour chaque membre du foyer) à faire valoir auprès de l'organisme de protection complémentaire choisi pour réduire le montant de la cotisation annuelle.
- Le montant du chèque santé varie selon l'âge de la personne: 550 € pour les personnes de 60 ans et plus (avril 2017)
- L'ACS est accordée pour un an et la demande doit être renouvelée chaque année.

Aides financières complémentaires

Aide sociale facultative pour favoriser l'accès aux soins : Partenariat CCAS / CPAM

Ce dispositif complète le dispositif national **d'Aide à la Complémentaire Santé**.

Le barème mis en place par le CCAS tient compte des revenus et de la situation de chacun pour une prise en charge pouvant atteindre au total jusqu' à 90% du cout réel de la complémentaire.

[A QUI S'ADRESSER ?](#)

A la CPAM d'Angers qui transmettra le dossier au service action sociale du CCAS.

Avantages fiscaux

La réduction fiscale pour l'utilisation d'un service d'aide à domicile ou l'emploi d'une aide à domicile :

- Elle est égale à **50 % des dépenses d'aide à domicile** supportées dans l'année dans la limite d'un plafonds (12.000 €) déduction faite des aides reçues (telle que l'ADAPA).
- Les prestations donnant droit à une réduction fiscale sont les suivantes :
 - l'aide dans les actes de la vie quotidienne (aide au lever, au coucher, à la toilette...),
 - l'entretien de la maison et les travaux ménagers

Le crédit d'impôt :

- Depuis le vote de la loi de finances 2017, le crédit d'impôt est **désormais accordé aux retraités ayant recours à l'emploi à domicile ou à un service à domicile à compter de l'imposition des revenus de l'année 2017.**
 - Le crédit d'impôt pour l'emploi à domicile ou le recours à un service à domicile était jusqu'alors réservé aux personnes exerçant une activité professionnelle et aux demandeurs d'emploi. Seuls les retraités imposables bénéficiaient d'une aide fiscale pour l'aide à domicile par le biais d'une réduction d'impôt.
 - Le crédit d'impôt permet de bénéficier d'un remboursement si le montant du crédit d'impôt est supérieur à celui de l'impôt à payer. Les personnes non imposables peuvent ainsi en bénéficier.
 - La réduction d'impôt permet uniquement de diminuer ou d'annuler l'impôt à payer. Les personnes non imposables ne peuvent donc pas en bénéficier.

Carte Mobilité Inclusion

À partir du 1er janvier 2017, les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement seront progressivement remplacées par la CMI (carte mobilité inclusion) pour simplifier les démarches.

Les avantages et les conditions d'attribution restent les mêmes.

En fonction de votre situation :

- vous faites la demande à la Maison Départementale de l'Autonomie
- Ou par le biais du formulaire de demande d'ADAPA
- L'attribution de la CMI avec les trois mentions « priorité », « invalidité » et « stationnement » à titre permanent est automatique pour les personnes bénéficiaires de l'ADAPA dont le niveau de perte d'autonomie est évalué en GIR 1 ou 2.
- La CMI avec mention stationnement et priorité peut aussi être attribuée aux bénéficiaires de l'ADAPA dont la perte d'autonomie est évaluée en GIR 3 ou 4. L'équipe médico-sociale APA donne son avis sur la demande et le Président du conseil départemental décide de l'attribution.

4) Les structures

Résidence Autonomie (ex Logements Foyer)

- 9 Résidences Autonomie sur Angers et 50 sur le Département du Maine et Loire
- Ensemble de logements privatifs associés à des services collectifs (restauration, animations, personnel de nuit, actions de prévention individuelles ou collectives...)

Critères d'admission :

- Avoir plus de 60 ans (dérogation possible pour les personnes de moins de 60 ans)
- Avoir un niveau de perte d'autonomie évalué en GIR 5 ou 6 voire GIR 4 selon les résidences.
- Le résident est locataire et peut :
 - Généralement, conserver ses intervenants extérieurs (aide à domicile, médecin traitant, SSIAD, infirmier libéral, ...)
 - Sous conditions, bénéficier de l'ADAPA, aide au logement, ASH (aide sociale à l'hébergement)

La Résidence Robert Robin ANGERS : dispositif Bol d'R (moment convivial, moment de répit) pour les personnes fragiles/isolées, avec des activités adaptées et possibilité de transport

Les structures

Résidences Services

- Ensemble de logements privatifs associés à des services collectifs
- Accueillent des personnes âgées autonomes qui sont locataires ou propriétaires

Les résidences services:

- ne sont généralement pas adaptées à l'accueil de personnes dépendantes.
- n'ont pas de vocation sociale contrairement aux résidences-autonomie. Elles ne sont pas habilitées à l'ASH (Aide Sociale à l'Hébergement).

Le locataire peut :

- Généralement, conserver ses intervenants extérieurs (aide à domicile, médecin traitant, SSIAD, infirmier libéral, ...)
- Sous conditions, bénéficier de l'ADAPA, aide au logement.

Les structures

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ex Maison de Retraite

➤ Lieu de vie comportant un ensemble de prestations réalisées par des professionnels qualifiés (auxiliaire de vie, animateur, aide soignant, infirmier, cuisinier, lingère, psychologue, médecin etc.), en ce qui concerne les soins, la restauration, les animations et l'entretien des locaux et du matériel.

Critères d'admission :

- Avoir plus de 60 ans (dérogation possible pour les personnes de moins de 60 ans)
- Avoir un niveau de perte d'autonomie physique/psychique évalué entre un GIR 1 à 4

3 tarifs

- Tarif hébergement à la charge du Résident (coût moyen : une soixante d'euros par jour)
- Tarif dépendance à la charge du Résident (coût moyen : entre 5,5 € et 7 € par jour)
- Tarif soins (prise en charge totale par l'assurance maladie)

Le résident peut, sous conditions, bénéficier de l'ADAPA en établissement, l'aide au logement, l'ASH (aide sociale à l'hébergement)

Les structures

Unité pour Personnes Agées Désorientées (UPAD) ex CANTOU, ex petites unités de vie protégées

- Lieu de vie sécurisé situé au sein d'un EHPAD
- Accueille des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, déambulantes, désorientées et présentant des troubles du comportement.
- Unité de 12 à 15 personnes
- Personnel formé à cette prise en charge spécifique, qualifié et expérimenté.
- Architecture adaptée, Projet de soin spécifique
Chaque détail est étudié afin de limiter les risques de la vie courante et de faciliter la vie des résidents : projet de soins, ergonomie des lieux, organisation des repas, ...

En Maine et Loire : 35 UPAD – 569 places (Juin 2017)

Les structures

Unité pour Personnes Handicapées Agées (UPHA)

- Lieu de vie situé au sein d'un EHPAD
- Accueil des personnes en situation de handicap mental qui vieillissent.
- Petite unité qui fonctionne avec un personnel formé à cette prise en charge spécifique, qualifié et expérimenté.

En Maine et Loire : 7 UPHA – 128 places (Juin 2017)

5) Les aides financières pour les frais de structures

AIDE SOCIALE pour les frais d'hébergement permanent

Critères d'admission :

- être âgé de 65 ans ou de 60 ans en cas d'inaptitude au travail ;
- disposer de ressources (y compris revenus de capitaux) ne permettant pas de financer les frais de séjour en établissement ;
- l'établissement doit être habilité par le Président du Département à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;

Ou la personne âgée doit avoir été pensionnaire payante depuis plus de 5 ans dans l'établissement. Ce délai est ramené à 3 ans pour le pensionnaire d'un logement foyer.

- **Résider habituellement** en France et être de nationalité française ou, pour les étrangers, détenir un titre de séjour valable.

5) Les aides financières pour les frais de structures

AIDE SOCIALE pour les frais d'hébergement permanent

- La **participation** du bénéficiaire est de **90 %** de ses ressources
- le **minimum légal** devant être laissé à la personne âgée est de 10 % de ses ressources (allocation logement comprise), ce montant ne peut être inférieur au minimum mensuel de **96€** soit 1/100ème de l'ASPA (avril 2017)
- Le calcul de l'aide sociale dépend de la contribution des éventuels **obligés alimentaires** et du montant des **frais d'hébergement** de l'établissement de résidence du demandeur.

Les frais de séjour sont réglés directement par le service aide sociale à l'établissement, sur la base d'un prix de journée fixé annuellement par le Président du Conseil Départemental.

5) Les aides financières pour les frais de structures

AIDE SOCIALE pour les frais d'hébergement permanent

A savoir :

- Un montant minimum est laissé à disposition pour le **membre du couple resté à domicile** : 803,20 € (au 1/4/2017) auquel s'ajoute un forfait charge fixé à 176,02 €. Il est également tenu compte du loyer dans son intégralité, allocation déduite.
- La demande d'aide sociale implique l'obligation alimentaire et la possibilité de recours sur succession.

A QUI S'ADRESSER ? :

- Service aide sociale du Conseil Départemental
- Service action sociale du CCAS

Les aides financières pour les frais de structures

AIDE SOCIALE pour les frais d'hébergement temporaire

- Les conditions sont identiques à l'Aide Sociale en EHPAD.
- L'accueil temporaire est organisé pour une durée limitée de **90 jours maximum par an**, le cas échéant sur un mode **séquentiel**.
- La participation financière des bénéficiaires est égale au **montant du forfait journalier hospitalier** de la sécurité sociale (18 € par jour en avril 2017)

[A QUI S'ADRESSER ?](#)

- Service aide sociale du Conseil Départemental
- Service action sociale du CCAS

Les aides financières pour les frais de structures

AIDE SOCIALE pour les frais d'hébergement permanent en Résidence Autonomie (ex foyer logement)

- Les conditions sont identiques à l'Aide sociale en EHPAD
- La **durée de séjour** préalable à titre payant est ramenée à **3 ans**.
(Pas d'aide sociale pour un hébergement temporaire en Résidence Autonomie)
- La participation départementale consiste en une allocation mensuelle équivalente à l'insuffisance de ressources pour faire face au loyer et charges locatives.
Elle équivaldra au solde nécessaire pour atteindre l'ASPA, une fois déduit le loyer et les charges locatives de l'ensemble des ressources, y compris l'aide au logement et la participation éventuelle des obligés alimentaires.

A QUI S'ADRESSER ?

- Service aide sociale du Conseil Départemental
- Service action sociale du CCAS

Les aides financières pour les frais de structures

AIDE SOCIALE - Aide ménagère en Résidence Autonomie (ex foyer logement)

➤ Le nombre d'heures est attribué en fonction des besoins. Le Président du Conseil Départemental fixe :

- la durée des services ménagers dans la limite de **30 heures par mois**. Lorsque deux ou plusieurs bénéficiaires vivent en commun, le nombre maximum d'heures est réduit à 24 heures pour chacun des bénéficiaires
- la durée de la prise en charge
- la participation horaire du bénéficiaire : **3 € de l'heure** (Montant en 2017)

➤ A savoir:

Cette aide est récupérable sur la succession mais il n'y a pas d'obligation alimentaire.

A QUI S'ADRESSER ? :

- Service aide sociale du Conseil Départemental
- Service action sociale du CCAS

Les aides financières pour les frais de structures

AIDE SOCIALE - Aide sociale aux repas (restaurant des Résidence Autonomie et portage des repas)

- Etre âgé de **60 ans et plus**
- Prendre ses repas au restaurant d'une Résidence Autonomie
- Avoir des ressources ne dépassant pas les plafonds définis par le règlement du Conseil Départemental.
- L'aide au repas et l'aide au portage de repas est cumulable avec l'ADAPA.

A QUI S'ADRESSER ? :

- Service aide sociale du Conseil Départemental
- Service action sociale du CCAS

Les aides financières pour les frais de structures

Allocation Départementale d'Autonomie des Personnes Agées /ADAPA en établissement

- Peuvent bénéficier de l'ADAPA les personnes âgées de 60 ans et plus, classées dans les groupes iso-ressources 1, 2, 3 ou 4 de la grille GIR

- Procédure d'instruction avec deux cas de figure :
 - Pour la personne hébergée dans un établissement qui a opté pour le régime de la dotation globale, elle ne doit pas déposer de demande d'ADAPA.
 - Pour la personne hébergée dans un établissement qui n'a pas opté pour la dotation globale, elle doit déposer un dossier de demande d'ADAPA en établissement auprès du Conseil Départemental.

- L'évaluation du degré de perte d'autonomie de la personne est effectuée par l'équipe médico-sociale de l'établissement sous la responsabilité du médecin coordonnateur.

- Les sommes versées au titre de l'ADAPA ne font l'objet ni de récupération sur succession, ni d'obligation alimentaire.

Les aides financières pour les frais de structures

Allocation Départementale d'Autonomie des Personnes Agées en établissement

➤ Participation du bénéficiaire :

L'APA en établissement est destinée à aider son bénéficiaire à acquitter le tarif dépendance de la structure d'accueil.

C'est la différence entre le tarif dépendance de l'établissement correspondant au GIR du bénéficiaire et la participation laissée à sa charge (tarif dépendance GIR 5 et 6).

➤ Le calcul de l'ADAPA repose sur 3 éléments :

- le GIR de la personne âgée selon son degré d'autonomie
- les tarifs dépendance de l'établissement d'hébergement : il y a 3 tarifs dépendance (GIR 1/2 ; GIR 3/4 ; GIR 5/6). Le classement en GIR 5 et 6 ne donne pas droit à l'ADAPA
- les ressources de la personne âgée

↳ En général, l'aide est versée directement à l'EHPAD.

A QUI S'ADRESSER?

Service APA du Conseil Départemental

Direction de l'EHPAD

Les aides financières pour les frais de structures

Possibilité d'Allocation Logement

- En hébergement définitif
- En hébergement temporaire (à partir d'1 mois de séjour)
- selon les ressources

A QUI S'ADRESSER ?

- Caisse d'Allocation Familiale
- Mutualité Sociale Agricole
- Direction de l'EHPAD

A QUI S'ADRESSER?

Service APA du Conseil Départemental
Direction de l'EHPAD

Coordonnées

CLIC

**Espace du bien vieillir Robert-Robin
16 bis avenue Jean XXIII
49000 ANGERS
02.41.25.01.37**

**Accueil au CLIC sur rendez-vous du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 13h30 à 17h**

**Site internet: www.angers.fr/clic
Courriel: clic@ville.angers.fr**

**Numéro Vert de la Plateforme passage : 0800 250 800
9h à 12h30 et de 13h30 à 17h**